Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 31
Représentés : 2

OBJET :

BUDGET GENERAL

REVISION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

PASSAGE DE LA M14 A LA M57

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021– 11 - 09

Séance du 16 novembre 2021
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Pascale GUIROU (procuration à Madame Michèle VANPEE)
Conseiller Municipal : Madame Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Louis FERRARA

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20211116-DEL20211109-DE
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de déterminer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, il est proposé d'appliquer l'amortissement au prorata temporis linéaire. Ce changement de méthode comptable s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur (< 1000€) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ainsi l'année suivant leur amortissement total, ils sortiront de l'actif, par délibération ou simple certificat administratif.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant.

La comptabilisation d'un ou plusieurs composants doit être examinée au cas par cas et ne s'applique que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire et une part significative du coût de l'actif considéré, et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable (instruction M57– tome 1).

Cette nouvelle approche est appliquée sur les nouvelles acquisitions.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement des immobilisations selon le tableau figurant ci-dessous :

I - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Véhicules légers	8 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20211116-DEL20211109-DE
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	8 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipements de garage et d'ateliers	12 ans
Equipements de cuisine	12 ans
Equipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	25 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Immeubles productifs de revenus	50 ans
Agencement et aménagements de bâtiments	15 ans
Installations de câblage intérieur	15 ans
Gros outillage, machines, matériel d'atelier	10 ans
Matériel de transmission	6 ans

II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivité territoriales, les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les subventions transférables reçues sont amorties selon la même durée que l'immobilisation qu'elles ont contribué à financer.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement des subventions versées selon le tableau figurant ci-dessous :

Subvention d'équipement pour biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subvention d'équipement pour biens immobiliers ou installations	30 ans
Subvention d'équipement pour projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20211116-DEL20211109-DE
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,
Autorise les durées d'amortissement selon les tableaux figurant ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20211116-DEL20211109-DE
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021